

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

LA

GAZETTE DES FAMILLES

Canadiennes et Acadiennes,

JOURNAL RELIGIEUX, AGRICOLE ET D'ÉCONOMIE DOMESTIQUE.

Vol. 6, Cap-Rouge, Mai, 1875, No. 7

RÉDACTEUR-PROPRIÉTAIRE : M. L'ABBE PROVANCHER.

SOMMAIRE

A nos abonnés—Sixième entretien sur la famille : Devoirs des enfants à l'égard de leurs parents (suite)—Bénédictions du Cœur de Jésus—Dialogue sur les effets des Décrets du Concile du Vatican, relativement à l'Allégeance Civile, selon M. Gladstone (suite)—Le secret de la confession—Nécrologie—Contre-poison—Les apparitions de la très-sainte Vierge Marie à la grotte de Lourdes et le jaillissement de la source miraculeuse.

A nos abonnés.

Le travail ardu auquel nous nous sommes astreint depuis quelques mois, ayant considérablement altéré notre santé, nous nous trouvons forcé d'abandonner la rédaction de la Gazette.

Tout en regrettant de nous voir dans l'obligation de rompre les liens qui nous attachaient

à nos nombreux lecteurs, nous nous estimons heureux d'avoir pu trouver dans M. l'abbé Provancher, du Cap-Rouge, un homme disposé et hautement qualifié pour continuer notre œuvre.

M. l'abbé Provancher devient de ce jour le seul et unique propriétaire de la *Gazette des Familles* ; en conséquence toute remise, envoi, réclamation de numéros manquants, pour la présente année de publication, tant des sept mois écoulés que des cinq qui doivent suivre, devront être adressés à ce M. comme suit : M. l'abbé Provancher, Cap-Rouge.

Nous avons tout lieu de croire que nos lecteurs ne perdront rien à l'échange, et que la *Gazette* sous sa nouvelle direction, n'en deviendra que de plus en plus prospère. C'est là le vœu sincère de notre cœur, et dont la réalisation allégera la peine que nous éprouvons aujourd'hui en abandonnant une œuvre que nous croyons véritablement utile et qu'il nous eût été agréable de poursuivre.

F. BÉLANGER, Ptre.

Québec, 7 mai 1875.

Sixième entretien sur la Famille.

DEVOIRS DES ENFANTS A L'EGARD DE LEURS

PARENTS. — (suite)

Les enfants pèchent contre l'amour qu'ils doivent à leurs parents, quand ils leur souhaitent du mal ou qu'ils leur en font ; quand, par leur mauvaise conduite, ils leur causent de la peine et du chagrin ou qu'ils les affligent et les portent à la colère de toute autre manière ; quand ils ne les assistent pas dans leurs besoins ou dans leur vieillesse ; quand ils ne supportent pas avec patience leurs défauts, et enfin quand ils négligent de prier pour leurs parents, soit vivants soit morts.

Souhaiter du mal à ses parents, les maudire, les frapper, sont des crimes si révoltants, si abominables que Dieu même n'hésita pas à les punir par la mort. "Celui qui frappe son père ou sa mère, doit mourir." "Celui qui maudit son père ou sa mère, doit mourir."

2 Moïse, 21, 15, 17. et au 3me livre de Moïse, on lit ces paroles effrayantes : "Il a maudit son père ou sa mère, que son sang soit sur lui."

Lever la main sur ses parents avec l'intention de les frapper est un crime énorme.

Les enfants auront un compte bien sévère à rendre au Juge Suprême, quand, par leurs dérégléments, leur paresse, leur fréquentation de mauvais compagnons, leur luxe et leur débauche, ils affligent et attristent leurs parents, empoisonnent et abrègent même leur existence. Combien de pères et combien de mères meurent

longtemps avant leur temps, parce que les soucis et les chagrins, que leur cause soit un fils débauché, soit une fille mondaine, leur rongent sans cesse le cœur et déchirent violemment le fil de leur vie, lorsqu'ils sont encore loin d'avoir atteint les années de la vieillesse.

Enfant cruel et dénaturé, observerais-tu placer le cercueil devant ton père ou ta mère, et leur dire en même temps : " Il est temps que vous entriez dans ce cercueil, je ne saurais plus longtemps attendre pour le moment de votre mort ? " Et cependant tu fais plus que cela par les chagrins continuels que tu prépares à leurs cœurs. Tu les enfonces petit à petit dans ce cercueil, tu leur donnes le coup de mort, car, sache-le bien, le chagrin cause la mort, la tristesse dessèche les os mêmes ! " dit le Saint Esprit dans le Livre des Proverbes, 17. 22. En outre, ne sais-tu pas que la joie et le bonheur de ta vie en dépendent ? Comment, en effet, pourras-tu jamais goûter les douces joies du cœur, tant que la tombe de tes parents, toujours présente à tes yeux, ne cessera jamais de te crier : " Ici reposent ceux qui t'ont donné la vie, et auxquels, enfant inhumain, tu as abrégé, enlevé l'existence ? " "

Le troisième devoir que les enfants doivent à leurs parents est d'obéissance, parce que ceux-ci, comme représentants de Dieu, ont plein pouvoir pour élever leurs enfants chrétiennement. Enfants, dit le grand apôtre saint Paul, obéissez à vos parents dans le Seigneur, car cela est juste et légitime. Ephés. 6, 1. Obéir veut dire faire la volonté d'un autre,

parceque l'on reconnaît dans cet autre le pouvoir qu'il a de commander, c'est-à-dire de faire connaître sa volonté et d'obliger ceux qui lui doivent obéissance, à l'accomplir. Par conséquent, obéir à ses parents veut dire, accomplir la volonté des parents, parceque l'on reconnaît en eux le pouvoir, après avoir fait connaître leur volonté à leurs enfants, de les obliger à s'y conformer. L'existence de ce pouvoir des parents repose sur un fondement bien solide; autrement saint Paul ne pourrait appeler l'obéissance aux parents ni "juste", ni "agréable à Dieu", comme il le dit dans son épître aux Colassiens, 3, 20.

Dieu, qui possède le droit, que personne ne saurait lui contester, de manifester sa volonté à tout être raisonnable, et d'en exiger l'accomplissement exact, transfère ce droit aux parents autant qu'il le faut, pour que ceux-ci puissent former à une vie chrétienne et édifiante les enfants qui leur sont confiés. Dieu, le maître invisible de tous les hommes, partage sa puissance et son droit de commander avec les parents, qui sont les maîtres et instituteurs visibles de leurs enfants et les représentants de Dieu à leur égard. Mais les enfants devront obéir "dans le Seigneur", c'est-à-dire, parceque le Seigneur le commande, et de la manière que le Seigneur le commande, comme il l'a révélé et comme Jésus-Christ nous l'a indiqué par sa doctrine et par ses exemples.

Afin de bien remplir ce grand devoir de l'obéissance, les enfants ne manqueront pas d'exécuter ou d'omettre tout ce que leurs parents

leur ordonnent ou leur défendent, tant qu'on ne leur commande rien de mal ou d'injuste. Ils doivent de plus se faire un plaisir d'écouter leurs conseils et leurs avis, et de s'y conformer de bonne grâce. Conséquemment l'obéissance des enfants sera telle, que partout et en tout temps ils seront prêts et disposés à exécuter la volonté de leurs parents sans contradiction, joyeusement et ponctuellement, persuadés toujours que c'est à Dieu même qu'ils obéissent dans la personne de leurs parents, et qu'ainsi ils agissent d'une manière qui ne peut manquer de lui être agréable, comme l'indiquent les paroles de saint Paul, que nous avons citées plus haut: "Enfants, obéissez-en tout à vos parents; car ceci est agréable au Seigneur." (Eph. 6. 1.)

Telles étaient, sans aucun doute, les dispositions du jeune Tobie, lorsqu'il adressait à son vieux père, qui lui donnait et des commissions et des conseils, ces belles et consolantes paroles: "Mon père, tout ce que vous m'avez commandé, je le ferai avec plaisir." (Tobie 5, 1.)

Telles étaient aussi les dispositions de Samuel encore enfant, toujours prêt à exécuter le moindre ordre du Grand Prêtre Héli. On sait comment il se leva trois fois dans la même nuit pour accourir auprès du Grand Prêtre, qu'il croyait l'avoir appelé, et comment, chaque fois, avec la même patience et la même bonne volonté, il répétait ces paroles: "Me voici; car vous m'avez appelé." (1 Rois 3.) C'est ainsi que Jésus-Christ lui-même prit plaisir à obéir à ses parents. Comment pourrions-nous trouver l'obéissance dure, quand nous réfléchissons

sérieusement que Celui, à qui toutes créatures dans le Ciel, sur la terre et sous la terre obéissent, a bien voulu "être soumis" à ses parents pendant trente années dans toutes les circonstances et les occupations de la pauvre famille dont il faisait partie ? En vérité, Jésus-Christ, par son exemple, a rendu l'obéissance douce et aimable, et l'a élevée au-delà de toute mesure. Puissent donc tous les enfants, qui parcourent ces pages, bien comprendre combien la vertu d'obéissance est plaisante au Divin Sauveur ! Sache, ma fille, dit-il un jour à une sainte vierge (la vénérable Marguerite Marie de l'ordre de la Visitation de Marie) que j'aime cette vertu. "C'est par amour pour elle que j'ai donné ma vie, et personne ne peut me plaire sans l'obéissance." Cependant, s'il arrivait, par malheur, que des parents, oubliant leurs devoirs, voulussent commander à leurs enfants quelque chose de criminel, alors ceux-ci ne seraient, en aucune manière, obligés de leur obéir, et ceci pour la bonne raison que Dieu, le Maître de tous, nous ordonne d'éviter tout ce qui sent le péché. Les enfants ne sont pas, non plus, obligés d'obéir à leurs parents, quand ceux-ci commandent quelque chose, qui s'opposerait à un droit incontestable que posséderaient leurs enfants. Ceci aurait lieu lorsque, par exemple, les parents ne donneraient pas à leurs enfants pleine et entière liberté de choisir l'état de vie auquel Dieu les appelle, s'ils voulaient forcer leurs enfants à se faire prêtres ou à entrer dans le cloître, ou bien s'ils voulaient les contraindre à embrasser l'état du mariage, dans le cas où les enfants

voudraient se faire prêtres ou religieux. Les parents, qui agissent de la sorte, ne sauraient s'imaginer tous les malheurs qu'ils attirent et sur eux-mêmes et sur leurs enfants. Les parents qui forcent une de leurs filles à entrer dans le cloître, à prendre le voile ou à faire profession, de même ceux qui s'y opposent, sont anathématisés par l'Église. (Côn. Trid. Sess. 25 de regular. c. 18.)

L'expérience est là pour confirmer ce que nous venons de dire. — A Tiflet, dans la Haute Asie, vivait un homme fort riche, qui destinait son fils unique à continuer sa race. Mais ce jeune homme se sentait appelé à entrer dans la Compagnie de Jésus, et il fit tant d'instances auprès des supérieurs qu'il obtint enfin d'y être admis comme novice. Aussitôt que le père en fut informé, il se rendit immédiatement au noviciat et là fit tant de bruits que le fils finit par se laisser gagner et consentit à retourner avec son père à la maison paternelle. Cependant, quelque temps plus tard, le jeune homme entendit de nouveau la voix intérieure de Dieu, qui lui commandait de quitter le monde. Mais, comme il n'osait retourner chez les Jésuites, il prit le parti d'entrer dans l'ordre de St. François. Encore cette fois, le père ne se fit pas longtemps attendre et de nouveau il réussit à persuader à son fils de renoncer à ses desseins. Le père se berçait de l'espérance d'avoir atteint son but, et il se préparait à faire entrer son fils dans l'état du mariage. Une jeune personne de son choix avait été présentée au jeune homme comme sa future épouse. Cependant, les vœux du fils n'étaient

pas d'accord avec celles de son père, ce qui fut la cause entr'eux de fort intenses contestations. Un jour, on en vint même aux coups ; le fils, dans sa colère, eut le malheur de blesser grièvement son père ; il fut, en conséquence, arrêté et finit ses jours sur l'échafaud de la main du bourreau !—(Liguori Catéch. p. 92.)

—ooo—

Bénédictions du Cœur de JESUS.

10. *Un Père jésuite expulsé du Brésil.*—“ Je vous écris de nouveau pour la gloire du Cœur de JESUS. La persécution dont je vous parlais naguère, ne s'en est pas tenue à ses premiers assauts. Voulant en finir avec la Compagnie de JESUS, les ennemis de DIEU ont pour cela profité des troubles arrivés dans la Province de Pernambouc. On nous a accusés, sans preuve aucune, d'avoir pris part à cette agitation, et le gouverneur de la province a porté contre nous une sentence, qui nous expulse de tout l'empire.

“ Il nous a donc fallu nous embarquer pour l'Europe. Le Bon Maître nous a traités comme des amis de son Cœur sacré. Notre voyage a été très-heureux, sauf à l'embouchure de la Gironde où le mauvais temps nous a empêchés d'entrer. Nous avons dû passer une nuit en pleine mer. Le vaisseau était battu par les vagues en furie, la violence du vent avait brisé plusieurs pièces, et l'eau qui avait fini par s'introduire, commençait à arriver jusqu'à la machine. A la vue du péril, le Père qui était avec moi (des huit

Pères expulsés, nous n'étions que deux sur ce navire, les six autres avaient pris une autre direction), ce Père me proposa de faire un vœu au Cœur sacré de JÉSUS. J'empressai d'acquiescer à cette proposition et à peine eûmes-nous prononcé la formule de notre vœu, qu'à l'instant même, le vent se calma, et, à la faveur d'un beau clair de lune, nous pûmes entrer dans le fleuve et nous avancer assez loin pour être à l'abri de tout danger.

20. *Carinthie.*—La petite vérole exerçait ses ravages dans notre pays; tout à coup une de nos élèves en fut atteinte, ainsi qu'une servante. Le médecin déclara qu'une grande partie du pensionnat et de la Communauté allait avoir le même sort. Dans cette extrémité nous eûmes recours au Cœur de JÉSUS par l'intercession du Cœur de MARIE et de saint JOSEPH; nous mimés sur toutes les portes la petite image du sacré Cœur avec l'inscription: *Arrête! le Cœur de JÉSUS est avec nous.* Nous commençâmes une neuvaine, avec promesse d'une messe solennelle d'action de grâces et de la publication de cette faveur, si nous étions préservées de ce fléau. Mille remerciements au divin Cœur! Notre prière a été exaucée; personne n'a plus été atteint, et les deux malades ont été guéries promptement.

—Une autre Communauté de la Syrie, avec trois cents élèves, se fait un devoir de publier, à la gloire du Cœur de JÉSUS, qu'elle a été visiblement protégée contre le même fléau, qui a fait quantité de victimes dans tout le voisinage.

Dialogue

sur les effets des Décrets du Concile du Vatican,
relativement à l'Allégeance Civile, selon
M. Gladstone.

—
(suite)

Le curé. — Eh, bien ! mes enfants, il paraît que mes dialogues sur la question Gladstone ne sont pas du goût de tout le monde.

L'étudiant. — Comment cela, M. le curé ? au contraire tous ceux que j'ai vus semblent fort satisfaits de voir une question, si pleine d'actualité, traitée comme vous avez commencé de le faire. Et on attend avec impatience la continuation de la discussion, qui n'est pas encore arrivée à sa fin.

Le curé. — Très bien ; ceci doit nous encourager à marcher dans la voie où nous cheminions lors de notre dernier entretien. Continuons donc, puisque nous avons commencé. Peut-être plus tard trouverons-nous des sujets de conversation, qui seront plus en conformité avec les goûts de la majorité des lecteurs de la *Gazette*. Donc, pour finir la tâche que nous avons entreprise, sous le numéro sept, M. Gladstone parle de la condamnation papale, qui blâme ceux qui affirment que l'Eglise n'a pas le droit d'user de la force. La citation correspond à la proposition XXIV du *Syllabus*, dans laquelle se trouve condamnée la proposition suivante : " L'Eglise n'a pas le droit d'user de la force." Et, il faut l'avouer, c'est ici que le bon M. Gladstone rencontre une des armes de l'Eglise Romaine

dans toute la splendeur d'un repolissement exceptionnel !

Il lui semble ici voir l'Eglise s'armer de fer et de feu, assaillir, tourmenter et condamner aux tourments de toutes les sortes, tous les pauvres hérétiques, tous ceux qui se montrent en tant soit peu rétifs à prêter l'oreille à ses avis de conversion, enfin toutes les gens de cette classe, qui peuvent lui tomber sous la main.

Mais nous dirons à l'hon. chevalier : Doucement, doucement, M. ! Ne confondons pas les choses. Car d'abord il ne s'agit pas ici de violence pour convertir ceux qui ne veulent pas se convertir. L'entrée dans l'Eglise, bien qu'obligatoire en soi pour tous les hommes, n'en doit pas moins cependant être volontaire. L'Eglise n'a jamais prétendu avoir le droit de violenter les consciences. Il s'agit ici du droit de coaction quant au corps. Et c'est le lieu de poser deux questions : L'Eglise possède-t-elle un tel droit ? et si elle le possède, comment doit-elle l'exercer ? La proposition condamnée, qui nie ce droit à l'Eglise, est précisément celle dont il est actuellement question. Cette proposition condamnée refuse-t-elle raisonnablement ce droit à l'Eglise ? La réponse dépend des questions et des réponses suivantes : L'Eglise est-elle une société légitime, indépendante ? Oui. A-t-elle, en tant que telle, le droit de conserver l'ordre dans son intérieur ? Oui. A-t-elle par conséquent le droit de réprimer par les moyens coercitifs convenables, ceux qui veulent troubler l'ordre en question ? Oui. Quelques-uns des membres de l'Eglise peuvent-

ils déraisonnablement troubler cet ordre par des actes extérieurs ? Oni. Donc l'Eglise a le droit de réprimer de tels perturbateurs par les moyens coercitifs convenables. Or, parmi les moyens coercitifs convenables se trouve indubitablement celui de l'usage de la force extérieure. Donc le droit de coaction de l'Eglise s'étend [aussi à l'usage de la susdite force extérieure.] De plus, au droit de réprimer le perturbateur de l'ordre s'unit le devoir de le faire s'amender, autant qu'il est possible, et de rétablir l'ordre [troublé par des moyens coercitifs convenables.]

L'homme, étant composé d'une âme et d'un corps, on peut opérer sur lui dans ce but avec deux espèces de moyens coercitifs, les uns spirituels, les autres matériels ou temporels. Donc l'Eglise étant obligée de procurer l'amendement du coupable et le rétablissement de l'ordre troublé, doit indubitablement avoir le droit de faire usage à cette fin non seulement de moyens coercitifs spirituels, mais encore de moyens corporels, ou bien de la force.

La foi nous enseigne que Jésus-Christ commanda à Pierre de faire paître son troupeau. Or, le troupeau ne se gouverne pas seulement par la voix, mais bien encore avec la verge, soit pour en éloigner les loups, soit pour punir les agneaux récalcitrants. De fait, St. Pierre punit de mort subite les deux époux, qui lui cachaient la vérité. St. Paul punit Elyma de cécité et livra au pouvoir du démon le corps de l'incestueux Corinthien. L'Eglise, étant devenue société reconnue, fit usage du même pouvoir, se servant du pouvoir laïque. Les Pères du Con-

cile de Nicée demandèrent à Constantin de faire usage de la même force coercitive contre les Ariens, comme l'affirme Sozomène; la même demande fut faite contre les Donatistes, selon le témoignage de St. Augustin: St. Léon s'en servit contre les Manichéés. Plus tard, elle l'employa elle-même, se servant au besoin du bras séculier. Un nombre infini de témoignages le prouvent, et celui qui veut s'en convaincre, n'a qu'à ouvrir les ouvrages de Bellarmin et de Suarez dans les endroits correspondants. (1)

Quant à l'exercice d'une telle autorité, les baptisés en sont le sujet: si et où et quand et comment la chose se doit pratiquer est une affaire, qui dépend des conditions du pays, de la qualité des temps et de la forme des lois introduites dans les coutumes. Tout cela est l'affaire d'une sage et juste prudence, telle qu'elle convient à l'Eglise. D'où il suit qu'il n'en sera pas question dans un pays païen, et qu'on ne l'exercera pas dans une nation qui professe la liberté des cultes. Tel est le pouvoir dans l'Eglise d'user de la force; pouvoir fondé sur le droit naturel, sur les ordonnances divines, sur les règles de la prudence, pouvoir, par conséquent, qu'on ne saurait éloigner de soi comme on le ferait d'une arme rouillée et inutile, mais au contraire que l'on doit croire *entièrement* inhérent et pour toujours à l'Eglise.

L'étudiant. — Il me semble, monsieur, d'après ce que vous venez de dire, qu'il n'y a rien de si

(1) Bellarmin, De Laicis; Suarez, De Fide, disp. XX Defensio fidei, lib. III. Cap. 21, 22, 23.

terrible dans ce pouvoir de coaction, dont on fait tant de bruit. Quand les choses s'expliquent, bien souvent, comme c'est ici le cas, on s'aperçoit que l'on avait tort de concevoir de si vaines frayeurs.

Le curé.—Mais voici maintenant un autre terrible instrument de l'Eglise Romaine, dans la condamnation des écoles soi-dites *laïques*. Cette arme effrayante brille dans la proposition XLVIII du *Syllabus* : "Les catholiques peuvent approuver cette manière d'instruire la jeunesse, qui est séparée de la foi catholique et de l'autorité de l'Eglise, et qui n'a pour fin que la science des choses naturelles, et seulement ou au moins premièrement les fins de la vie sociale." M. Gladstone, non sans quelque équivoque, exprime cette proposition en ces autres termes : "Toute méthode d'instruction de la jeunesse, purement séculière, peut être approuvée."

Mais cet instrument, mis ici en évidence, est-il donc, en vérité, un instrument rouillé ? Pas le moins du monde : il est fondé sur des devoirs et des droits incontestables. Il s'agit ici d'écoles fréquentées par les jeunes gens catholiques, et d'une manière spéciale des écoles populaires. A ce sujet on peut se poser deux questions ; la première : un catholique, par exemple, un père de famille, pourrait-il trouver bon que dans de semblables écoles on ne dît pas un mot de Dieu, de Jésus-Christ, de loi divine, de piété chrétienne, et que le Catéchisme en fût à tout jamais relégué ? Le simple bon sens nous dit que non ; puisqu'ainsi on omettrait l'instruction capitale de l'enfant. Le Christ a dit que la vie éternelle

consiste à connaître, comme il le convient, Dieu et Jésus-Christ envoyé pour notre rédemption. Et le Saint-Esprit : " crains Dieu, et observe ses commandements ; en cela consiste la grande affaire de l'homme. " Mais comment un jeune homme pourrait-il craindre Dieu et observer ses commandements, si ces commandements, ne lui sont pas enseignés dans l'école ? Le père, qui approuverait une semblable espèce d'école, manquerait à son devoir envers Dieu, qui consiste à former ses enfants à la piété chrétienne ; il manquerait à son devoir de charité envers ces mêmes enfants, qui est d'en diriger convenablement l'intelligence et la volonté vers le salut éternel ; il manquerait au devoir de charité envers lui-même, qui est de faire de ses enfants une couronne de joie autour de lui, et d'honnêtes citoyens pour la patrie. La jeune homme, qui sort de l'école sans culture religieuse devient ordinairement débauché, égoïste et une source féconde de troubles pour la famille et pour l'état.

La seconde question : un catholique pourrait-il approuver les écoles, qui sont souscrites à l'autorité de l'Eglise ? Non : parce que Jésus-Christ ayant confié à l'Eglise le droit de l'enseignement et de la culture religieuse, l'exclusion d'une telle autorité est une offense faite à un droit sacré. Non : parce que les parents chrétiens seraient privés des garanties nécessaires relativement à la saine éducation de leurs propres enfants. Et cela est d'autant plus vrai, que la fin des écoles laïques étant d'arracher à la société la foi catholique, comme leurs

défenseurs le disent assez clairement, les parents concourraient à l'œuvre criminelle de ces nouveaux Pharaons, qui ne pouvant empêcher les enfants des familles catholiques de naître à l'Eglise par le baptême, en décrètent l'anéantissement dans les écoles laïques, ou plus proprement dans les écoles de l'athéisme.

L'instrument donc, qui paraît dans cette proposition condamnée, n'est pas un ancien instrument d'ambition, mais bien un instrument fondé sur le droit et sur la croyance catholique, et conséquemment, un instrument qui devra toujours durer. J'espère, mes enfants, que vous n'avez pas eu de difficulté à me comprendre? La matière, bien qu'importante, me semble plus facile à saisir que celle qui nous occupait l'autre jour.

L'étudiant. — Oui, M. le curé, le sujet, bien que d'une grande importance, me paraît clair et facile à saisir.

Le curé. — Encore quelques mots, et nous aurons fini pour ce soir.

On a condamné, continue M. Gladstone, le principe que la science des choses philosophiques et civiles peut et doit refuser d'être guidée par l'autorité divine et ecclésiastique.

L'étudiant. — Et voilà, je suppose, pour M. Gladstone une autre formidable machine de guerre, au moyen de laquelle selon lui on voudrait faire de la science philosophique et civile une esclave de l'Eglise.

Le curé. — Oui, oui, et moi j'ajoute encore une autre condamnation présentée avec équivoque. En effet la proposition du *Syllabus*, qui

est la LVII, est ainsi exprimée : " La science des choses philosophiques et des coutumes, et aussi, les lois civiles, peuvent et doivent se soustraire à l'autorité divine et ecclésiastique." La spécification de l'objet et l'idée *se soustraire à l'autorité*, indiquent clairement où se trouve l'équivoque : selon la proposition de Gladstone, il pourrait sembler que l'on condamne celui qui dans quelque partie que ce soit des matières philosophiques, et civiles, ne prend pas pour règle les textes autorisés de l'Eglise. Ce n'est pas là du tout le sens : mais bien celui-ci, que dans la discussion des matières de *philosophie, de coutumes, et des lois*, on doit tenir compte de l'autorité divine et ecclésiastique, n'enseignant rien qui s'oppose aux doctrines portant le sceau d'une telle autorité.

Qui pourrait trouver à redire à cette doctrine ? L'homme n'est pas indépendant, mais complètement dépendant de Dieu, non seulement comme premier principe, mais encore comme vérité suprême et ordonnateur suprême. Donc il est obligé dans l'ordre spéculatif (la philosophie) de ne rien enseigner, qui soit en contradiction avec les dogmes de la vérité suprême, et dans l'ordre pratique (les coutumes et les lois) de ne rien affirmer, qui soit en opposition aux principes et aux lois morales du suprême ordonnateur. L'Eglise a été instituée par Jésus-Christ, l'interprète infallible de ses dogmes et de ses lois morales : donc on ne peut rien enseigner, qui soit contraire à ses définitions ou à ses interprétations authentiques. En fin de compte, l'avantage n'est pas tant pour l'Eglise, que pour le

philosophe et le législateur, qui en ne s'éloignant pas de l'autorité divine et ecclésiastique, sont certains d'être toujours dans le vrai et le juste, tandis qu'en méprisant l'autorité de l'une et de l'autre, ils courent un risque très grave de donner dans de bien grandes erreurs.

L'étudiant. — La condamnation en question, M. le curé, semble bien juste en soi, et surtout bien utile à celui qui s'y conforme.

Le curé. — Et c'est cette condamnation cependant que l'ex-premier de l'Empire Britannique ne craint pas d'appeler une effrayante machine de guerre de l'Eglise Romaine.

Mais, il est déjà tard, mes enfants. Il est temps de penser au repos de la nuit. Bon soir.

000

Le secret de la confession.

Il y a quelques mois, deux hommes se présentent, au milieu de la nuit, chez un prêtre d'une des grandes paroisses de Paris, le priant de venir confesser un de leurs amis qui se mourait. « Je suis à vous, » répond aussitôt le zèle ministre de Dieu. Une voiture attendait dans la rue ; on s'y installe et l'on part. Chemin faisant, nos hommes déclarent qu'il ont besoin de rester inconnus, eux et le nom du quartier où ils habitent. En conséquence, ils demandent au prêtre à se laisser bander les yeux, ce qu'ils obtiennent sans trop de difficulté. Un quart d'heure après, le confesseur se trouve seul aux côtés du pénitent. Il reçoit l'accusation de ses

fautes, et le dispose à comparaître devant le Souverain Juge. Quand tout fut terminé, les mêmes hommes se présentent, et, sous prétexte de reconduire le digne ecclésiastique, l'introduisent dans une pièce basse et écartée du reste de l'habitation. Là eut lieu la scène que voici :

— Monsieur l'abbé, nous avons besoin de savoir ce que vous a dit le mourant. — Je ne puis vous répondre, messieurs ; vous n'ignorez pas que mon secret est inviolable. — Alors, sortant leur révolver et menaçant le pauvre prêtre : — Monsieur l'abbé, répliquèrent les deux hommes, il nous faut une révélation, sinon nous tirons. — Tirez, messieurs, si cela vous est agréable. Pour moi, je ne puis répondre. — Un moment de silence succéda à cette fermeté digne d'un saint Jean Népomucène ; puis le confesseur fidèle, en récompense sans doute de sa généreuse acceptation du martyre, mérita d'entendre ces dernières paroles : — Bien, monsieur l'abbé ; à présent, nous croyons. — On lui replaça le bandeau sur les yeux, et on le ramena en son domicile.

A ce premier fait qui date d'hier, nous en ajouterons un second que les feuilles publiques viennent d'enregistrer :

Dans une province de la Russie, en Podolie, un assassin se jette aux pieds d'un prêtre, et lui avoue, en confession, le crime qu'il venait de commettre. A dessein, ou par mégarde, en s'en allant, il laisse tomber, à la sacristie, aux côtés du confesseur, un vêtement encore couvert du sang de sa victime. Cependant, la justice informait. Avertie que

chez le curé on avait aperçu l'habit du malheureux qui venait d'être assassiné, elle le fait comparaître à sa barre et l'accuse d'être lui-même le coupable. Le prêtre affirme son innocence, mais refuse toute explication à l'endroit du fatale vêtement. Il est condamné, dégradé et envoyé aux mines de la Sibérie. Depuis quinze années il y souffrait pour Jésus-Christ, lorsque dernièrement, sur son lit de mort, l'assassin avoua publiquement son crime. Grâce à l'esprit de justice du prince Gorsakoff, général de la province, ce nouveau martyr du secret de la confession, vient d'être solennellement réintégré dans sa paroisse, à la grand joie des catholiques et à l'édification de tous les gens de bien.

—000—

Nécrologie.

LE RÉVÉREND JOSEPH TARDIF.

L'Eglise du diocèse de Québec vient de perdre un de ses prêtres les plus zélés, les plus distingués, tant sous le rapport des talents, de la prudence, que sous celui des plus admirables vertus, dans la personne de feu l'abbé Joseph Tardif, curé de St. Pierre, Ile d'Orléans.

Pendant près d'un mois, espérant qu'une main amie viendrait tracer quelques lignes, sur la tombe du vénérable défunt, je me suis abstenu d'élever la voix, pour faire briller aux yeux de nos compatriotes le trésor de vertus cachées dans

cette existence trop courte, mais pleine de labeurs et de mérites. Après cette attente déjà trop prolongée, je ne puis résister aux pressantes sollicitations de quelques amis, de celui qui emporte de si sincères regrets, et je vais m'efforcer, dans quelques notes, de présenter, sous son vrai jour, le bon et le vertueux prêtre, dont le souvenir est si profondément gravé dans le cœur de ses paroissiens.

Il est utile, et je dirais nécessaire, de mettre souvent sous les yeux des fidèles, des modèles qui peuvent grandement les édifier et les encourager au combat, dans la lutte qu'ils ont à soutenir contre leurs propres penchants, le monde, et le prince des ténèbres. C'est pour remplir un but si chrétien, que de véritables apôtres, de la gloire de Dieu et de ses élus, nous ont tant de fois retracé la vie des saints placés sur nos autels.

Un des plus beaux modèles que nous puissions mettre, aujourd'hui, sous les yeux du clergé et des simples fidèles, est bien le pieux et modeste prêtre, qui, le 15 du mois dernier, disait adieu à ses confrères, à ses amis et à ses chers paroissiens. Toute sa vie s'est écoulée dans la pratique de l'obéissance, de la soumission la plus entière, d'une piété angélique.

Peu M. Joseph Tardif, est né à St. Augustin, le 20 octobre 1813. Ses père et mère, Jean Tardif et Joseph Drolet, étaient loin d'être favorisés des dons de la fortune; mais ces biens fragiles étaient les seuls qui leur manquaient, et en retour, ils avaient trouvé la véritable jouissance, le vrai bonheur, dans la pratique de

toutes les vertus chrétiennes. Aussi, comme de tels parents surent former le cœur de leur jeune enfant ! Cette jeune et précieuse plante si bien cultivée, fit d'un agréable parfum dans la famille, comme elle le fut plus tard, dans le petit Séminaire de Québec, où elle porta les fruits les plus délicieux. La Providence qui voyait dans cet enfant, tant et de si précieuses qualités, suppléa à la pauvreté de ses parents, en fournissant à un oncle et les moyens et la volonté de lui procurer les bienfaits d'un cours d'étude. Jeune encore, il fut donc admis au Séminaire de Québec. Il y fut ce qu'il avait été au foyer paternel, et ses contemporains sont là pour affirmer, que la conduite du jeune Joseph était, en tout, irréprochable. D'une douceur inaltérable, il comptait autant d'amis que de condisciples, d'une soumission qui ne se démentit jamais, animé d'un amour ardent pour le travail, il avait su conquérir l'estime de tous ses maîtres. Aussi, ses succès furent à l'égal de son application et de ses talents naturels, et les nombreuses couronnes qu'il recueillait, à la fin de chaque année, le signalaient à l'attention du public et de ses supérieurs. Tous lui prodiguaient les éloges les mieux mérités, lui seul semblait ignorer qu'il fut aussi bien doué, et n'entendre, on eût dit que jamais nature n'avait été plus ingrate. Cette profonde humilité nourrie par une piété angélique, rehaussait singulièrement son mérite, et les caractères les plus envieux étaient aussi forcés d'applaudir à son triomphe.

Au terme de ses études classiques, il n'y eut

qu'une voix, parmi ses condisciples et ses directeurs, pour proclamer que cet étudiant si distingué et, surtout, si vertueux, n'était pas fait pour le monde, et que le sanctuaire seul pouvait fournir l'aliment qui pouvait combler ce cœur si pur, si droit, et embrasé de l'amour divin.

Mgr. Signay accueillit le jeune aspirant avec empressement, et lui ouvrit la porte du grand Séminaire avec joie. Il n'eut plus tard qu'à se féliciter d'un si heureux choix. La vie cléricale de M. Tardif fut aussi édifiante que sa vie d'élève du petit Séminaire. Ses succès en théologie et dans les autres études religieuses, donnèrent pleine satisfaction à ses directeurs. Tous ses instants étaient une préparation au sacerdoce.

Notre ecclésiastique modèle, vit approcher, avec une sainte frayeur, l'instant où il allait recevoir l'onction sacerdotale. Sa profonde humilité était effrayée de la sublime dignité dont le prêtre est revêtu, et de la sainteté des fonctions attachées au service des autels. Il allait devenir un *alter Christus*, un autre Christ.— C'est alors qu'on l'entendait souvent s'écrier : *Domine non sum dignus* : Non, Seigneur, je ne suis pas digne de recevoir le caractère sacré qui distingue vos ministres ; je suis indigne d'approcher de vos redoutables tabernacles ! Animé de ces pieux sentiments, il n'y eut que son parfait esprit de soumission, qui put le décider à se rendre aux désirs de ses supérieurs, et à gravir les degrés du sanctuaire. Le jour fixé pour son ordination fut le 11 Décembre

1836. Il s'y prépara par un redoublement de ferveur, et comme il se serait préparé à la mort et au terrible jugement du Dieu trois fois saint. Aussi, ce grand jour fut-il un jour de véritable édification, pour tous ceux qui furent les heureux témoins des saintes dispositions qu'il apporta, à cet acte qui élève, en quelque sorte, l'homme au-dessus de l'ange ! .

Aussitôt qu'il eut reçu l'imposition des mains, les prêtres si vénérables et si éclairés qui étaient alors chargés de la direction du Séminaire de Québec, qui connaissaient les talents supérieurs et la haute sagesse qui le distinguaient, le réclamèrent comme un des leurs, et le chargèrent d'une des classes les plus importantes, celle de la rhétorique. Là encore, le plus grand succès couronna ses labeurs, et il sut d'autant mieux inspirer l'amour du travail à tous ses élèves, qu'il avait su conquérir le respect et l'affection de chacun d'eux.

Mais, la Providence qui savait tout le bien qu'il pouvait opérer dans la direction des âmes, l'appela ailleurs, et en 1841, il disait adieu à son cher séminaire, à ses confrères et à ses bien-aimés élèves pour se rendre, à la voix de son Evêque, à St. Pierre de l'Île d'Orléans, pour aider un vétéran du sanctuaire, le Révd. M. Parent, que l'âge et les infirmités retenaient presque continuellement à son presbytère.

Ici encore, il sut se montrer à la hauteur de sa mission, et pendant toute une année, il remplit toutes les fonctions du saint ministère, à la grande satisfaction de son vénérable curé, et de tous les paroissiens. Aussi, quand, au commen-

cement de l'année 1842, il fallut remplacer le vieux pasteur, que la paralysie venait de rendre impotent, les fidèles de St. Pierre n'eurent-ils qu'une voix pour supplier Monseigneur Signay de laisser à leur tête le *bon petit prêtre*, suivant leur naïve expression, qui les avait tant édifiés, et si bien desservis. L'évêque se rendit d'autant plus facilement à leurs désirs, qu'il connaissait toutes les brillantes qualités de M. Tardif, et qu'il était persuadé que personne, mieux que lui, ne pourrait bien diriger cette paroisse.

Jusqu'ici, nous avons vu l'enfant soumis et docile, l'élève parfait, le séminariste pieux et aimant la solitude, le professeur sage et éclairé, le jeune prêtre professant toutes les vertus sacerdotales ; maintenant, il ne nous reste plus qu'à suivre le nouveau curé jusqu'à son dernier soupir.

M. Tardif accepta la direction de la paroisse qu'on lui offrait, avec crainte, car son humilité le persuadait qu'il ne pourrait que remplir imparfaitement les sublimes fonctions qu'imposent la direction des âmes, dans la voie du salut, et l'administration des sacrements. Il s'était aussi profondément pénétré de cette vérité ; que le pasteur est tenu de conduire tous ceux qui lui sont confiés, dans le chemin qui conduit à la vie éternelle. Cette conviction fit qu'il se mit à l'œuvre, avec toute l'ardeur d'un zèle éclairé. Aussi, quelle somme de bien n'opéra-t-il pas, dans le champ que lui avait confié le père de famille ? Commencant toujours par prêcher l'exemple" sa parole douce et convaincue allait droit au cœur, et ses prédications, ainsi que ses

instructions produisaient des effets merveilleux. On allait à son confessionnal comme on va aux genoux d'un père tendre, affectueux et d'une sagesse consommée, et on ne sortait de ce saint tribunal, que le cœur rempli d'une sainte joie, d'abondantes consolations, et plein de courage pour l'avenir. Quand il était appelé auprès des malades, il y accourait avec empressement, et ne s'éloignait que lorsqu'il avait l'assurance d'avoir préparé son pénitent, à obtenir miséricorde du Souverain juge.

Pour dire, en deux mots, le succès prodigieux de M. Tardif dans la conduite de sa paroisse, il suffit de constater que l'union la plus parfaite régnait entre tous ses membres. Le pasteur, qui était vénéré et chéri, en avait fait une famille où régnait la concorde, l'union, la charité. Les affaires de fabrique, des écoles, se réglaient toujours avec la meilleure entente. L'avis du curé fut aussi partagé par tous, quand il leur fallut bâtir un magnifique presbytère ; pas une voix discordante ne vint troubler l'ordre qui régna, jusqu'à ce que la dernière main fut mise à l'œuvre. Cette localité est une de celles où se sont mieux conservées ces admirables qualités, qui faisaient du peuple canadien un des plus distingués parmi les peuples civilisés. C'est là que l'on retrouve ces mœurs patriarcales, qui vont malheureusement, s'éteignant peu à peu dans un grand nombre de nos paroisses. Nulle part, on n'avait plus de respect pour la parole de Dieu, plus de ferveur, dans la maison du Seigneur, plus de piété et de persévérance dans la prière. Et ces fruits si précieux, qui les

a fait naître, qui les a cultivés ? si non, le saint prêtre, qui pendant trente trois ans, s'est dévoué, avec un zèle sans bornes, à la perfection de ceux commis à sa charge pastorale. D'ailleurs, ses paroissiens n'avaient qu'à fixer leurs regards sur celui qui était chargé de les conduire à leur fin dernière, pour se sentir encouragés à la pratique de toutes les vertus. Il était pour eux l'ange de lumière, le phare lumineux, qui éclairant leurs ténèbres, dissipait tous leurs doutes. Toute sa conduite était une voix d'une éloquence irrésistible, qui leur prêchait l'aimable douceur, le support et l'amour du prochain, la soumission à la sainte volonté du ciel, la fuite du monde et de ses vaines jouissances. Quant à sa charité pour les pauvres, elle est devenue proverbiale, dans toute l'Ile d'Orléans. On entendait répéter partout : " Le curé de Saint-Pierre n'a rien qui lui appartienne ; tout ce qu'il possède, il le destine à ses véritables amis, les indigents." Aussi, les pauvres venaient-ils de toutes parts, et sans gêne, s'installer dans sa maison. On en a vu jusqu'à deux, et trois ensemble, y passer quelques jours.

M. Tardif était encore admirable, dans ses rapports avec ses confrères. Il éprouvait une véritable jouissance, à les voir réunis sous son toit, et mettait tout à leur disposition. Il était aussi pour eux un conseiller aussi bienveillant qu'éclairé, car sa science ecclésiastique était très étendue, et de la plus grande exactitude. Aussi, il ne connaissait que des amis, dans ce corps vénérable.

Quant à ses supérieurs, il les vénérât comme

les représentants du Ciel sur la terre, et ne craignait rien comme de les contrister. Aussi, la confiance entre eux et lui était mutuelle, et l'un d'eux avait de son prêtre une si haute opinion, qu'il lui offrit de l'élever, aux dignités ecclésiastiques. Mais, cette marque de confiance l'effraya, en quelque sorte, et le fit se précipiter aux genoux de ce supérieur, pour le supplier de le laisser finir ses jours dans sa chère paroisse.

Si M. Tardif vivait encore, je me ferais d'amers reproches, d'avoir mis au grand jour tout ce qu'il cachait avec tant de soin ; je veux dire, son renoncement à lui-même, son esprit de sacrifice et de mortification, sa tendre piété, son dévouement entier à ses paroissiens, son ardent amour pour Dieu, sa charité immense pour le prochain, etc. Mais, aujourd'hui qu'il est allé recevoir la couronne méritée par toute une vie écoulée dans la pratique de toutes les bonnes œuvres, je me fais un devoir de proclamer les titres qu'il s'est acquis à notre admiration, ainsi qu'à notre édification.

A nous, fidèles du Canada, à nous ses confrères qu'il aimait tant, de marcher fidèlement sur ses traces, tout en bénissant sa mémoire.

L., Ptre.

Contre-Poison.

*Faussetés, erreurs, impostures et blasphèmes
de l'apostat Chiniquy.*

DIALOGUE SUR LA CONFESSON PAR ALPH. VILLENEUVE, P^{TRE}.

Personnages :—Un instituteur, un menuisier,
un forgeron, un cultivateur, un membre de
l'Institut-Canadien.

*La scène se passe dans une diligence allant de
Montréal au Village de X...*

SCÈNE 1ÈRE.

Que l'apostat Chiniquy a parlé faussement en affirmant que l'on ne se confessait pas dans les quatre premiers siècles de l'Eglise.

Le forgeron.—La ville est bien éprouvée ces jours-ci. L'apostat Chiniquy prêche chaque soir.

Le malheureux attaque la religion et méprise les choses saintes.

Le forgeron.—Il a parlé dernièrement de la confession. Tout son discours a été un long blasphème.

Le Membre de l'Institut-Canadien.—J'ai lu dans le *Witness*, le discours de Chiniquy. S'il dit vrai, je vous assure que le blasphème n'est pas dans sa bouche, mais sur les lèvres des prêtres.

Le menuisier.—Heureusement, c'est Chiniquy qui trompe.

L'Instituteur.—Et c'est lui qui blasphème.

Le Membre de l'Institut-Canadien. — Qu'en savez-vous ?

Le menuisier. — La foi ne trompe pas.

Le forgeron. — L'Eglise est infaillible !

Le cultivateur. — Moi, je crois tout ce que l'Eglise enseigne. L'Eglise dit : *Confessez vos péchés*, et je les confesse. Et ce que je fais, d'autres l'ont fait avant moi, bien avant moi.

Le forgeron. — La confession est aussi ancienne que l'Eglise.

Le Membre de l'Institut-Canadien. — Voilà précisément ce qui vous trompe. Chiniquy a prouvé que la confession n'avait pas été établie par Notre-Seigneur et que dans les premiers siècles de l'Eglise, on ne se confessait pas.

L'Instituteur. — Et c'est en cela que l'apostat Chiniquy a faussé la vérité et blasphémé.

Le Membre de l'Institut-Canadien. — Comment ?

Le forgeron. — Comment ? Eh mais, c'est tout simple ; parce que la foi nous enseigne que la confession a été instituée par N. S. Jésus-Christ.

L'Instituteur. — Et ce que la foi nous enseigne, l'histoire le confirme.

Le Membre de l'Institut-Canadien. — Je le nie. Dans les premiers siècles de l'Eglise, on ne se confessait pas. Du temps de saint Jérôme, on ne connaissait pas la confession.

L'Instituteur. — La vérité est précisément le contraire de ce que vous affirmez. Du temps de saint Jérôme, on se confessait.

Le Membre de l'Institut-Canadien. — Je suis curieux de voir comment vous soutiendrez une pareille affirmation.

L'Instituteur.—Si je vous apporte le témoignage des saints qui ont vécu dans le siècle de saint Jérôme, serez-vous satisfait ?

Le Membre de l'Institut-Canadien.—Sans doute ! Mais vous ne le pouvez pas. Du temps de saint Jérôme, la confession était inconnue.

L'Instituteur.—Nous allons voir. Saint Jean Chrysostome, alors que saint Jérôme était jeune encore, écrivait dans son livre du *Sacerdote* :

La confession ! fonction admirable, ministère saint, qui n'a été confiée ni aux anges, ni aux archanges ! car il ne leur a point été dit comme aux prêtres : Tout ce que vous lierez ou délierez sur la terre, sera lié ou délié dans le ciel.

Le forgeron.—Vous entendez, monsieur de l'Institut. Les chrétiens se confessaient du temps de St. Jérôme. Et ils ne se confessaient pas aux anges, ni aux archanges, ni même seulement à Dieu, comme le veut l'apostat Chiniquy, mais aux prêtres, ainsi que le fait remarquer le saint dont M. le Maître d'école nous parle.

L'Instituteur.—Saint Basile, qui vivait dans le même temps, enseigne : *qu'il faut nécessairement confesser ses péchés à ceux qui ont reçu le pouvoir d'en absoudre.*

Le forgeron.—Donc, du temps de St. Jérôme, il y avait obligation, comme aujourd'hui, de confesser ses péchés à un homme qui avait le pouvoir d'en absoudre.

Le menuisier.—Voilà, qui ressemblait pas mal à ce qui se passe aujourd'hui quand on va à confesse, n'en déplaise à l'apostat Chiniquy !

Le Membre de l'Institut-Canadien.—Chiniquy, dans son discours prononcé le 25, février,

cite précisément saint Basile et saint Jean Chrysostome, dont vous venez de parler, et prouve qu'ils étaient opposés à la confession faite aux prêtres.

L'Instituteur. — Il les a cités en les défigurant. Ces saints s'opposaient à la pratique de confesser les péchés sur les places publiques ainsi que le faisaient plusieurs chrétiens. Ils enseignaient aux fideles de se confesser à Dieu. Ils expliquaient ce que devait être cette confession faite à Dieu. Saint Basile enseignait qu'elle devait se faire nécessairement aux prêtres qui avaient le pouvoir d'absoudre. Et saint Jean-Chrysostome qu'on ne devait se confesser, ni aux anges, ni aux archanges, mais aux prêtres. L'apostat Chiniquy est un imposteur. Il a fait dire à St. Basile et à St. Jean-Chrysostome ce qu'ils ne disent pas. Il s'est bien gardé de rapporter ce qu'ils disent.

Le forgeron. — Il n'y a qu'un vil apostat qui soit capable de défigurer ainsi la vérité.

L'Instituteur. — St. Ambroise, monsieur, de l'Institut, vivait à la même époque n'est-ce pas ?

Le Membre de l'Institut-Canadien. — Oui.

L'Instituteur. — Eh bien ! St. Paulin rapporte que St. Ambroise ne pouvait entendre les confessions sans verser d'abondantes larmes et sans en arracher aux pauvres pécheurs qui se présentaient à son tribunal.

Le cultivateur. — Puisque les péchés des pécheurs faisaient pleurer St. Ambroise, il faut supposer que les pécheurs confessaient leurs fautes.

Le forgeron. — Par conséquent, que la confes-

sion existait du temps de St. Jérôme qui vivait au siècle de St. Ambroise.

Le Membre de l'Institut-Canadien.—St. Augustin écrivait sa confession, mais on ne voit pas qu'il ait parlé de la confession faite aux prêtres.

L'Instituteur.—C'est l'apostat Ohiniquy, je suppose, qui a dit cette fausseté ? St. Augustin s'écrie dans ses homélies. *“ Pourquoi chrétiens, refuseriez-vous de vous confesser ? Jésus-Christ n'a-t-il pas dit à ses apôtres : Tous ce que vous lierez ou délierez sur la terre sera lié ou délié dans le ciel ! Voudriez-vous donc empêcher l'effet de l'Évangile ? Sachez que celui qui a péché mortellement, n'a point de salut à espérer, s'il n'a recours à l'Église. ”*

Le forgeron.—Hein ! que dites vous de cela, monsieur de l'Institut ?

Le Membre de l'Institut-Canadien.—Je dis que je ne comprends pas que St. Jérôme n'ait rien dit de la confession, si elle existait dans son siècle.

L'Instituteur.—Qui vous assure qu'il n'en a pas parlé !

Le Membre de l'Institut-Canadien.—Ohiniquy. Il parle en particulier d'un livre de St. Jérôme, écrit pour conduire une personne dans la voie de la perfection, et qui ne contient pas un mot de la confession.

L'Instituteur.—Je ne connais pas ce livre de St. Jérôme. J'admets, pour un moment, que ce grand saint n'y parle pas de la confession. Qu'est-ce que cela prouve ? Une seule chose. Que St. Jérôme n'a pas cru devoir entretenir cette personne du sacrement de pénitence.

Le menuisier. — Cela peut encore prouver que la confession était tellement pratiquée du temps de St. Jérôme, que ce saint croyait inutile d'en recommander l'usage.

Le forgeron. — Surtout à une personne dévote et qui doit se confesser régulièrement.

L'Instituteur. — Ne voit-on pas souvent, de nos jours, des livres de lectures pieuses, qui ne renferment rien sur la confession? En pourrât-on conclure dans quelques années que la confession n'était pas connue de nous?

Le Forgeron. — Bravo!

Le Membre de l'Institut Canadien. — Toujours est-il qu'il vous faut convenir que St. Jérôme ne parle pas de la confession.

L'Instituteur. — Un moment s'il vous plaît. Je dis que St. Jérôme a pu ne pas mentionner la confession dans un de ses livres, mais s'il l'a recommandée, il en a parlé. Lisez ses *Epîtres*. Vous y trouverez que *la confession des péchés est la seconde planche après le naufrage*.

Le forgeron. — Ce qui signifie que l'apostat Chiniquy est ou un ignorant ou un imposteur.

Le menuisier. — Et quel s'il ne se confesse pas, après le triste naufrage qu'il a fait, la planche lui manquera.

L'Instituteur. — St. Jérôme ne s'est pas contenté d'affirmer que la confession est la première planche après le salut. Dans le volume quatrième des œuvres de ce grand saint, on lit à la page 116: *Si le serpent infernal avait porté à quelqu'un une blessure cachée, et si lui avait enseigné secrètement le venin du péché, et que le malheureux s'obstinât à ne pas découvrir sa blessure à son*

“frère et à son maître, le maître qui possède des
 “paroles de guérison ne lui sera pas plus utile
 “que le médecin ne l’est au malade qui rougit de
 “s’ouvrir à lui ; car ce qu’elle ignore, la médecine
 “ne le guérit pas. Les Evêques et les Prêtres,
 “sont ceux à qui le ministère du sacrement de
 “Pénitence est confié. Ils ont les clefs du royaume
 “des cieux, et jugent en quelque façon avant le
 “jour du jugement, car c’est à eux que Jésus-
 “Christ a dit en la personne de Pierre : Je vous
 “donnerai les clefs du royaume des cieux ; tous
 “ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le
 “ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera
 “délié dans le ciel.”

Le forgeron.—Voyez-vous maintenant, monsieur de l’Institut, que l’apostat Chiniquy est un ignorant ou un imposteur ? Il a dit que du temps de St. Jérôme en ne se confessait pas et que ce saint ne parle pas de la confession. Or vous avez entendu ce que St. Jérôme pense de la confession. Ou l’apostat Chiniquy a lu St. Jérôme, ou ne l’a pas lu. S’il l’a lu, il parle effrontément en disant que la confession était inconnue quand St. Jérôme vivait ; s’il ne l’a pas lu, c’est un ignorant qui parle de choses qu’il ne sait pas. Dans l’un comme dans l’autre cas, l’apostat Chiniquy ne mérite pas qu’on l’écoute.

L’Instituteur.—La mauvaise foi de l’apostat Chiniquy est d’autant plus frappante que saint Jérôme parle plus fréquemment de la confession.

Le Membre de l’Institut-Canadien.—Vous pourriez donc encore citer d’autres paroles de ce saint en faveur du sacrement de Pénitence ? Je vous l’avoue : j’en doute.

L'Instituteur. — Vous comprenez que je ne puis vous réciter tout saint Jérôme, mais pour vous satisfaire, je vais vous rapporter ce qu'il dit dans son commentaire sur saint Mathieu XVIII. *De cette manière, p. dit ce grand saint, l'évêque ou le prêtre lie ou délie non seulement ceux qui sont simplement innocents ou coupables, mais, s'étant rendu compte, comme son devoir l'exige, des diverses circonstances du péché, il donnait quels sont ceux dont les péchés doivent être remis ou retenus.*

Le Membre de l'Institut Canadien. — Soit, je vois que Chiniquy s'est mépris en enseignant que la confession n'existait pas du temps de St. Jérôme. Mais il a aussi avancé qu'on ne se confessait point aux prêtres, dans les trois premiers siècles. Et en cela, il a dit vrai.

Le forgeron. — Voyons, monsieur le maître d'école, parlez et réduisez encore les assertions de l'apostat Chiniquy à leur plus simple expression.

Le menuisier. — C'est-à-dire, réduisez-les au néant.

Le Membre de l'Institut Canadien. — Oui, quo monsieur essaie, s'il le peut.

L'Instituteur. — Je n'interrogerai ni St. Grégoire de Nysse, ni St. Grégoire de Nazianze, ni St. Cyrille de Jérusalem, ni St. Ephrem, ni St. Athanase, qui tous ont parlé de la confession faite aux prêtres. Ces saints ont vécu dans le siècle qui a vu naître saint Jérôme, et je vous ai assez rapporté ce qu'on pensait alors du saint tribunal de la remission des péchés.

Le cultivateur. — Oui, vous avez, il y a un

instant, établie que St. Jean - Chrysostôme, St. Basile, St. Ambroise, St. Paulin et St. Augustin, qui tous vivaient à cette époque, parlent de la confession faite aux prêtres. Ces témoignages sont plus que suffisants, surtout quand on leur ajoute celui de St. Jérôme, pour prouver qu'on se confessait au quatrième et au cinquième siècle, comme on le fait de nos jours.

Le membre de l'Institut Canadien. — C'est très-bien, j'avoue que la confession était en usage dans l'Eglise au temps de St. Jérôme, mais je nie qu'elle le fût dans les trois siècles précédents.

L'Instituteur. — Saint Cyprien, évêque de Carthage et martyrisé en 258, a écrit dans son livre de *Lapsis* : « Que chacun confesse ses fautes, pendant qu'il est encore en ce monde, qu'on peut recevoir sa confession et que la rémission qu'il obtiendra des Prêtres, peut être agréée du Seigneur. »

Le forgeron. — Ainsi, au troisième siècle, on se confessait aux Prêtres de qui on obtenait une rémission agréable au Seigneur.

L'Instituteur. — Origène, mort en 253, dit dans son *Homélie* sur le Lévitique : « Si nous nous repentons de nos péchés, et que nous les confessions non seulement à Dieu, mais encore à ceux qui peuvent y apporter remède, ces péchés nous seront remis. »

Le forgeron. — Vous voyez bien, monsieur, de l'Institut, que dans le troisième siècle la confession à Dieu comme font les protestants, ne suffisait pas et qu'il fallait se confesser à ceux qui ont reçu la mission d'apporter remède à nos fautes.

Le menuisier.—C'est-à-dire, aux prêtres.

Le cultivateur.—Oui, aux prêtres, à qui il a été dit : “ *Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez.* ”

L'Instituteur.—Le grand Tertullien, mort en 245, a composé deux livres : *de Patientia* et *de Pudicitia* dans lesquels il parle d'une manière toute spéciale de la confession. “ *Vaut-il donc mieux, dit-il dans le premier de ses écrits, vaut-il donc mieux se damner en cachant son péché que d'en être purifié en le déclarant... C'est aux pieds des prêtres qu'il faut s'agenouiller et se confesser.* ”

Le forgeron.—Que dites-vous de cela, monsieur de l'Institut ? Se confessait-on aux prêtres au troisième siècle ?

L'Instituteur.—La confession était en usage au deuxième siècle...

Le Membre de l'Institut-Canadien.—Chiniquy rapporte en effet, sur le témoignage du cardinal Bellarmin, que Marcus confessait les femmes et les entraînait au mal.

L'Instituteur.—L'apostat Chiniquy a dit cela ?

Le Membre de l'Institut-Canadien.—Oui, et il ajoute que le cardinal Bellarmin cite ce fait pour flétrir l'institution de la confession.

L'Instituteur.—Eh bien, voyez quelle est l'insigne mauvaise foi de l'apostat Chiniquy. Savez-vous ce qu'était ce Marcus ? Un magicien.

Un ennemi de l'Eglise, un excommunié.....

Le forgeron.—Un chiniquy !

L'Instituteur.—St. Irénée parle de ce malheureux et des femmes qu'il a séduites. Savez-vous ce qu'il en dit ? Voici : “ *Les femmes qui avaient*

été entraînées dans l'erreur et dans le crime par l'impie magicien Marcus, retournerent à l'Eglise et confessèrent avec leurs autres fautes, celle-ci.

Et Bellarmin cite le même fait, non pour flétrir la confession, mais pour démontrer que dans le deuxième siècle, les chrétiens qui avaient commis quelques grands péchés, s'adressaient aux prêtres afin d'être réconciliés en grâce. Ce n'est pas la confession faite aux prêtres que Bellarmin condamne, mais la confession faite à l'impie Marcus.

Le forgeron.— Faut-il que l'apostat Chiniquy soit malhonnête, pour tenter d'invoquer contre la confession catholique ce que le cardinal Bellarmin dit de la confession faite à un excommunié!

Le menuisier.— Si des femmes catholiques se confessaient aujourd'hui au malheureux Chiniquy, à coup sûr l'Evêque de Montréal parlerait contre ces confessions. Il les déclarerait sacrilèges. Que dirait-on de quelqu'un qui viendrait ensuite affirmer que l'Evêque de Montréal a enseigné que la confession est un sacrilège! C'est pourtant ce que l'apostat Chiniquy vient de faire au sujet de Bellarmin, qui condamne ceux qui se confessent aux apostats et non ceux qui se confessent aux Prêtres.

Le cultivateur.— J'avoue franchement que je n'aurais jamais cru l'apostat Chiniquy assez audacieux pour dénaturer ainsi l'histoire. Le pauvre hérétique me fait l'effet d'un homme qui n'a plus la tête à lui, ou qui croit parler à un peuple d'imbéciles.

L'Instituteur.— Au premier siècle, le Pape

Saint Clément, que Saint Pierre lui-même avait baptisé, écrit dans son Epître à St. Jacques :

“ Que celui qui a soin de son âme ne rougisse point de confesser ses péchés aux prêtres afin qu'il en reçoive l'absolution.” Et St. Denis, consacré premier évêque d'Athènes par l'apôtre St. Paul, reproche à Démophile d'avoir outragé un pénitent et son confesseur: “ Ce pauvre homme, dit-il, était venu chercher dans la confession un remède à ses maux, et non-seulement tu l'as maltraité, mais tu as même insulté le bon prêtre, qui avait eu compassion de ce pénitent.” Enfin, Saint Clément de Rome, qui avait si bien connu saint Pierre, affirme que “ le chef des apôtres enseignait de découvrir aux prêtres jusqu'aux mauvaises pensées.”

Le forgeron. — Eh bien, monsieur de l'Institut, qu'en dites-vous ? Se confessait-on dans l'Eglise avant St. Jérôme ? Se confessait-on du temps même des apôtres ?

Le cultivateur. — Qu'en pensez-vous, monsieur de l'Institut, la religion sans confession aux Prêtres que prêche l'apostat Chiniquy, est-elle la religion des apôtres, la religion de Jésus-Christ ?

Le menuisier. — N'est-ce pas, monsieur de l'Institut, que le Père Chiniquy, est ou un ignorant, ou un imposteur ?

Le forgeron. — Il est ignorant et imposteur tout à la fois.

(A continuer.)

**Les apparitions de la très-sainte Vierge Marie
à la Grotte de Lourdes, et le jaillissement
à la Source Miraculeuse.**

Sur les 12 du XIV^e siècle.

Durant ces premiers jours de la semaine, plusieurs personnes parmi les gens du peuple vinrent chez les Soubirous interroger Bernadette. Les réponses de l'enfant furent nettes et précises. Elle pouvait être dans l'illusion ; mais il suffisait de la voir et de l'entendre pour être certain de sa bonne foi. Sa parfaite simplicité, son âge innocent, l'accent irrésistible de ses paroles, je ne sais, dans tout cet ensemble, quelle autorité étonnante imposaient la confiance, et la plupart du temps, déterminaient la conviction. Tous ceux qui la voyaient sortaient de leur entretien complètement convaincus de sa véracité, et persuadés qu'un fait extraordinaire s'était passé aux Roches de Massabielle.

La déclaration d'une petite fille ignorante ne pouvait pourtant être suffisante pour établir un événement aussi entièrement en dehors de la marche ordinaire des choses. Il fallait d'autres preuves que la parole d'un enfant.

Qu'était-ce, d'ailleurs, que cette Apparition, en la supposant réelle ? Était-ce un esprit de lumière ou un ange de l'abîme ? N'était-ce point quelque âme en souffrance, errante et demandant des prières ? ou bien telle ou telle personne, morte naguère dans le pays en odeur de sainteté, et se manifestant dans sa gloire ? — La foi et la superstition proposaient chacune leurs hypothèses.

Les cérémonies funèbres du mercredi des Cendres contribuèrent-elles à incliner vers l'une de ces solutions une jeune fille et une dame de Lourdes ? Virent-elles, dans la blancheur éclatante des vêtements de l'Apparition, quelque idée de linceul ou quelque apparence de fantôme ? Nous ne savons. La jeune fille se nommait Antoinette Peyret et faisait partie de la Congrégation des Enfants de Marie ; l'autre était Mme Millet. (*)

— C'est sans doute quelque âme du Purgatoire qui implore des Messes, pensèrent-elles.

Et elles allèrent trouver Bernadette.

— Demande à cette Dame qui elle est et ce qu'elle veut, lui dirent-elles. Qu'elle te l'explique ; ou mieux encore, comme tu pourrais ne pas bien comprendre, qu'elle te le mette en écrit.

Bernadette, qui se sentait, par un mouvement intérieur, vivement portée à retourner à la Grotte, obtint de ses parents une nouvelle permission ; et le lendemain matin, jeudi 18 février, vers six heures, à la naissance de l'aube, après avoir entendu à l'église la Messe de cinq heures et demie, elle prit, avec Antoinette Peyret et Mme Millet, la direction de la Grotte.

XV

La réparation du moulin de M. de Laffite était terminée et le canal qui le faisait mouvoir avait

(*) Ces deux personnes vivent encore.

A moins d'indication contraire, toutes les personnes nommées dans le cours de cet ouvrage sont encore vivantes, et on peut les interroger. Nous voulons mettre nos lecteurs à même de vérifier et de contrôler toutes nos assertions. Note de la 1^{re} édition de *Notre-Dame de Lourdes*, en 1869.

été rendu, à son libre cours, de sorte qu'il était impossible de passer comme auparavant par l'ile du Chalet, pour se rendre au but du voyage. Il fallut monter sur le flanc des Espéluques, en prenant un chemin fort malaisé, qui conduisait à la forêt de Lourdes, redescendre ensuite par des casse-cou jusqu'à la Grotte, au milieu des rochers et du tertiaire, rapide et sablonneux, de Massabielle.

Devant ces difficultés inattendues, les deux compagnes de Bernadette furent un peu effrayées. Celle-ci, au contraire, parvenue en cet endroit, éprouva comme un frémissement, comme une hâte d'arriver. Il lui semblait que quelqu'un d'invisible la soulevait et lui prêtait une énergie inaccoutumée. Elle, d'ordinaire si frêle, se sentait forte en cet instant. Son pas devint si rapide à la montée de la côte, qu'Antoinette et Mme Millet, toutes deux dans la force de l'âge, avaient peine à suivre. Son asthme, qui lui interdisait toute course précipitée, paraissait avoir momentanément disparu. Arrivée au sommet, elle n'était ni haletante ni fatiguée. Tandis que ses deux compagnes ruisselaient de sueur, son visage était calme et reposé. Elle descendit les rochers, qu'elle franchissait pourtant pour la première fois, avec la même aisance et la même agilité, ayant toujours conscience d'un invisible appui qui la guidait et qui la soutenait. Sur ces pentes à peu près à pic, au milieu de ces pierres roulantes, au-dessus de l'abîme, son pas était aussi ferme et aussi assuré que si elle eût marché sur le sol large et plat d'une grande route. Mme Millet et Antoinette n'essayèrent pas de la suivre dans cette impos-

sible allure. Elles descendirent avec la lenteur et les précautions nécessitées par une voie si périlleuse.

Bernadette arriva par conséquent à la Grotte quelques minutes avant elles. Elle se prosterna, commença la récitation du chapelet, en regardant la niche, encore vide, que tapissaient les branches de l'églantier.

Tout à coup elle poussa un cri. La clarté bien connue de l'aurole rayonne dans le fond de l'excavation, une Voix se fait entendre et l'appelle. La merveilleuse Apparition se trouvait encore une fois debout à quelques pas au-dessus d'elle. La Vierge admirable penchait vers l'enfant son visage tout illuminé d'une sérénité éternelle, et d'un geste de sa main, elle lui faisait signe d'approcher.

En ce moment arrivaient, après mille efforts pénibles, les deux compagnes de Bernadette, Antoinette et Mme Millet. Elles aperçoivent les traits de l'enfant, transfigurés par l'extase.

Celle-ci les entend et les voit.

— Elle est là, dit-elle. Elle me fait signe d'avancer.

— Demande-lui si Elle est fâchée que nous soyons ici avec toi. Sans cela nous nous retirerions.

Bernadette regarda la Vierge, invisible pour toute autre qu'elle, écouta un instant et se retourna vers ses compagnes.

— Vous pouvez rester, répondit-elle.

Les deux femmes s'agenouillèrent à côté de l'enfant et allumèrent un cierge béni qu'elles avaient apporté.

C'était sans doute la première fois, depuis la création du monde, qu'une telle lueur brillait

en ce lieu sauvage. Cet acte si simple, qui semblait inaugurer un sanctuaire, avait en lui-même une mystérieuse solennité.

A supposer que l'Apparition fut divine, ce signe d'adoration visible, cette humble petite flamme allumée par deux pauvres femmes de la campagne ne s'éteindrait plus, et irait chaque jour grandissant dans la longue série des siècles. Le souffle de l'incrédulité aurait beau s'épuiser en efforts, l'orago de la persécution aurait beau se lever, cette flamme entretenue par la foi des peuples, continuerait de monter, droite et inextinguible, vers le trône de Dieu. Tandis que ces rustiques mains, sans doute inconscientes d'elles-mêmes, l'allumaient ainsi en toute simplicité, et pour la première fois dans cette Grotte où priait une enfant, d'aube, blanchissante d'abord, avait successivement pris la teinte de l'or et celle de la pourpre, et le Soleil, qui devait bientôt à travers et malgré les nuages, inonder la terre de sa lumière, commençait à poindre derrière la cime des monts.

Bernadette, ravie en extase, contemplait la beauté sans tache.

Ses compagnes l'interpellèrent alors.

— Avance vers Elle, puisqu'elle t'appelle et te fait signe. Approche-toi. Demande-lui qui Elle est ? pourquoi elle vient ici ? Est-ce une âme du Purgatoire qui implore des prières, qui souhaite qu'on dise des Messes pour elle ? Prie-la, d'écrire sur ce papier ce qu'elle désire. Nous sommes disposées à faire tout ce qu'elle veut, tout ce qui est nécessaire pour son repos.

La Voyante prit le papier, l'encre et la plume qu'on lui tendait, et s'avança vers l'Apparition.

dont le regard maternel l'encouragea en la voyant approcher.

Pourtant, à chaque pas que faisait l'enfant l'Apparition reculait peu à peu dans l'intérieur de l'excavation. Bernadette la perdit de vue un instant et pénétra sous la voûte de la Grotte d'en bas. La toujours au-dessus d'elle mais beaucoup plus près, dans l'ouverture de la niche, elle revit la Vierge rayonnante.

Bernadette, tenant en main les objets qu'on venait de lui donner, se dressa sur ses pieds pour atteindre, avec ses petits bras et sa modeste taille, à la hauteur où se tenait debout l'Être surnaturel.

Ses deux compagnes avancèrent aussi pour tâcher d'entendre l'entretien qui allait s'engager. Mais Bernadette, sans se retourner, et comme obéissant elle-même à un geste de l'Apparition, leur fit signe de la main de ne point approcher. Toutes confuses, elles se retirèrent un peu à l'écart.

— Ma Dame, dit l'enfant, si vous avez quelque chose à me communiquer, voudriez-vous avoir la bonté d'écrire qui vous êtes et ce que vous désirez.

La divine Vierge sourit à cette demande naive. Ses lèvres s'ouvrirent et elle parla.

— Ce que j'ai à vous dire, répondit-elle, je n'ai point besoin de l'écrire. Faites-moi seulement la grâce de venir ici pendant quinze jours.

— Je vous le promets, dit Bernadette.

La Vierge sourit de nouveau et fit un signe de satisfaction, montrant ainsi sa pleine confiance en la parole de cette pauvre paysanne de quatorze ans.

Elle savait que la petite bergère de Bartres était comme ces enfants très-purs dont Jésus

aimait tant à caresser les têtes blondes, en disant : "Le royaume des cieux est pour ceux-là qui leur ressemblent."

À la parole de Bernadette, Elle répondit, elle aussi, par un engagement solennel.

— Et Moi, dit-elle, je vous promets de vous rendre heureuse, non point dans ce monde, mais dans l'autre.

À l'enfant qui lui accordait quelques jours, Elle assurait, en compensation, l'éternité.

Bernadette, sans perdre de vue l'Apparition, retourna vers ses compagnes.

Elle remarqua que, tout en la suivant elle-même des yeux, la Vierge reposa un long moment, et avec bienveillance son regard sur Antoinette, Reyret, celle des deux qui n'était point mariée et qui faisait partie de la Congrégation des Enfants de Marie.

Elle leur répéta ce qui venait de se passer.

— Elle te regarde en ce moment, dit la Voyante à Antoinette.

Celle-ci fut toute saisie de cette parole, et depuis cette époque, elle vit de ce souvenir.

— Demande-lui, dirent-elles, si cela la contraindrait que, durant cette Quinzaine, nous vinsions t'accompagner ici tous les jours.

Bernadette s'adressa à l'Apparition.

— Elles peuvent revenir avec vous, répondit la Vierge, elles et d'autres encore. Je désire y voir tout le monde.

En disant ces mots, elle disparut, laissant après elle cette clarté lumineuse dont elle était entourée et qui s'évanouit elle-même peu à peu.

(à continuer)